



Téléphone 04 76 71 36 14
Télécopie 04 76 45 71 92

ETAT-CIVIL : LE PACS

Qu'est-ce qu'un PACS ?

Le pacte civil de solidarité (PACS) est un **contrat** conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, **pour organiser leur vie commune**.

Les partenaires pacsés s'engagent à une **aide matérielle** (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé...) **et à une assistance réciproques** (en cas de maladie ou de chômage).

L'aide matérielle est proportionnelle à la capacité financière respective de chaque partenaire, sauf s'ils en conviennent différemment dans leur convention de PACS.

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux **pour les besoins de la vie courante**, à l'exception des dépenses manifestement excessives. En dehors des besoins de la vie courante, chaque partenaire reste responsable des dettes personnelles qu'il a contractées avant ou pendant le PACS.

Vous pouvez choisir le régime applicable à vos biens.

Pour plus de précisions sur les effets du PACS, veuillez consulter le site service-public.fr.

Où contracter un PACS ?

A compter du 1^{er} novembre 2017, les enregistrements des PACS se feront en mairie.

Pièces à fournir :

Les partenaires doivent se présenter ensemble à l'accueil de la mairie afin d'y déposer leur dossiers qui sera obligatoirement composés de :

- La déclaration conjointe de PACS (cerfa n°15725*02)
- La convention de PACS (cerfa de convention-type n°15726*02). Une convention spécifique rédigée par les deux partenaires peut aussi être recevable. Elle doit être originale et être rédigée en langue française.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de **moins de trois mois au moment du dépôt du dossier.**
- Une attestation sur l'honneur du lieu de domicile du PACS des deux partenaires
- Pièces d'identités des deux partenaires (photocopie recto-verso de la carte d'identité) **en cours de validité.**
- Selon les cas, des pièces complémentaires spécifiques pourront être exigées.

Si la totalité des pièces exigées n'est pas déposée, le dossier ne sera pas recevable.

De même, si les conditions du PACS ne sont pas réunies, le PACS sera déclaré irrecevable par l'officier de l'état-civil.

Rôle de l'officier de l'état-civil :

- Rôle de contrôles des pièces du dossier quant à la recevabilité du PACS (majorité, liens de parenté, mariage, PACS antérieur, mesures de protection des majeurs, ...)
- Enregistrement du PACS
- Délivrance d'un récépissé
- Mesures de publicité (auprès des communes de naissances des partenaires)

En pratique :

Le dossier est déposé en mairie.

Le dossier est examiné par l'officier de l'état-civil dans un délai de 1 mois.

Les partenaires sont convoqués aux heures d'ouverture de la mairie afin de signer cet enregistrement. Seuls les partenaires seront reçus.

La loi ne prévoit pas de cérémonie. Elle se fera en privé hors des locaux de la mairie.